



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/2023

Genève, le 19 janvier 2024

Rapport d'activité législature 2018-2023 5e année (2 décembre 2022 – 31 décembre 2023)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'État et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'État, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ² La commission électorale centrale contrôle la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'État ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utiles et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la chancellerie d'État, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales,
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'État. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'État.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La vice-présidence est assurée par Monsieur Michel Bertschy depuis le 20 octobre 2019. Au 31 décembre 2023, la composition est ainsi la suivante:

- Monsieur Samuel Terrier, Président, commissaire titulaire ;
- Monsieur Michel Bertschy, vice-président, commissaire indépendant ;
 - Commissaires titulaires
- Monsieur Gabriel Barta ;
- Monsieur Christian Hottelier ;

- Monsieur Olivier Droz ;
- Monsieur Edon Duraku ;
- Monsieur Michel Bosshard ;
- Monsieur Jean-François Girardet ;
- Commissaires indépendants
 - Madame Aline Staerkle ;
 - Madame Zoé Elbing ;
 - Monsieur Nicolas Arni-Bloch ;
- Commissaires suppléants
 - Monsieur Guy Anderegg ;
 - Monsieur Michel Honegger ;
 - Monsieur Damary Martin ;
 - Madame Tatiana Abreu ;
 - Monsieur Vlad Popa-Oprea ;

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres et représente la société civile dans son ensemble.

La CEC bénéficie de la collaboration d'un secrétaire scientifique permanent en la personne de Monsieur Marceau Schroeter, attaché aux droits politiques à la chancellerie d'État.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, sauf exceptions, la CEC siège en séance plénière les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Durant cette cinquième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

Élections complémentaires du 19 février 2023: les contrôles ont été effectués comme suit:

Le scrutin ne concernant qu'une élection communale, la CEC a décidé de déléguer le contrôle à un nombre réduit de commissaires.

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
6 février	SVE, Mouettes 13	Ab initio	2
19 février	Chancy	Visite du local	2
19 février	Troinex	Visite du local	2
19 février	SVE, Mouettes 13	Dépouillement Contrôle des nuls et douteux Signature du PV (suite à une délégation de compétence de la CEC).	2

Votation du 12 mars 2023: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
20 février	SVE, Mouettes 13	Ab initio	2
24 février	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
1er mars	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
12 mars	Hôtel-de-Ville	Constat base vide + intégrité import	2
12 mars	Ville de Genève	Visite des locaux	2
12 mars	Rive gauche	Visite des locaux	2
12 mars	Rive droite	Visite des locaux	2
13 mars	SVE, Mouettes 13	Pré-contrôle des nuls et douteux	2
13 mars	SVE, Mouettes 13	Séance plénière	TOUS

Premier tour des élections cantonales, 2 avril 2023: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
13 mars	SVE, Mouettes 13	Ab initio 1 numérisation	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
1er avril	SVE, Mouettes 13	Examen des bulletins nuls et douteux du vote par correspondance Ab initio 2 portail de dépouillement des élections	2
2 avril	SVE, Mouettes 13	Dépouillement des bulletins GC et CE par numérisation, interprétation GC /CE	2
2 avril	Uni Mail	Ab initio 3	2
2 avril	Uni Mail	Séances plénières	TOUS
2 avril	Uni Mail	Contrôles du dépouillement	2 commissaires par contrôle
2 avril	SVE, Mouettes 13	Contrôles du dépouillement	2
2 avril	Rive droite	Visite des locaux	2
2 avril	Rive gauche	Visite des locaux	2
2 avril	Uni Mail	Séance de récapitulation générale	TOUS

Deuxième tour des élections cantonales, 30 avril 2023: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
14 avril	SVE, Mouettes 13	Ab initio	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
29 avril	SVE, Mouettes 13	Contrôle des nuls et douteux Ab initio 2 Dépouillement des bulletins CE	2
30 avril	Hôtel-de-Ville	Séances plénières	TOUS
30 avril	Hôtel-de-Ville	Contrôles du dépouillement	2 commissaires par contrôle
30 avril	SVE, Mouettes 13	Contrôles du dépouillement	2
30 avril	Rive droite	Visite des locaux	2
30 avril	Rive gauche	Visite des locaux	2

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
30 avril	Ville de Genève	Visite des locaux	2
30 avril	Hôtel-de-Ville	Séance de récapitulation générale	TOUS

Votation du 18 juin: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date et horaire	Lieu	Tâche	Commissaires
30 mai	SVE, Mouettes 13	Ab initio	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
18 juin	Hôtel-de-Ville	Constat base vide + intégrité import	2
18 juin	Ville de Genève	Visite des locaux	2
18 juin	Rive gauche	Visite des locaux	2
18 juin	Rive droite	Visite des locaux	2
19 juin	SVE, Mouettes 13	Pré-contrôle des nuls et douteux	2
19 juin	SVE, Mouettes 13	Séance plénière	TOUS

Premier tour des élections fédérales, 22 octobre 2023: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
26 septembre	SVE, Mouettes 13	Ab initio 1 numérisation	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
21 octobre	SVE, Mouettes 13	Examen des bulletins nuls et douteux du vote par correspondance Ab initio 2 portail de dépouillement des élections	2
22 octobre	SVE, Mouettes 13	Dépouillement des bulletins GC et CE par numérisation, interprétation GC /CE	2
22 octobre	Uni Mail	Ab initio 3	2
22 octobre	Uni Mail	Séances plénières	TOUS
22 octobre	Uni Mail	Contrôles du dépouillement	2 commissaires par contrôle
22 octobre	SVE, Mouettes 13	Contrôles du dépouillement	2
22 octobre	Rive droite	Visite des locaux	2
22 octobre	Rive gauche	Visite des locaux	2
22 octobre	Uni Mail	Séance de récapitulation générale	TOUS

Deuxième tour des élections fédérales, des élections complémentaires communales et des votations communales, 12 novembre 2023: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
30 octobre	SVE, Mouettes 13	Ab initio	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
Contrôle inopiné	SVE, Mouettes 13	Contrôle vote par correspondance	2
11 novembre	SVE, Mouettes 13	Contrôle des nuls et douteux Ab initio 2 Dépouillement des bulletins CE	2

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
12 novembre	Hôtel-de-Ville	Séances plénières	TOUS
12 novembre	Hôtel-de-Ville	Contrôles du dépouillement	2 commissaires par contrôle
12 novembre	SVE, Mouettes 13	Contrôles du dépouillement	2
12 novembre	Rive droite	Visite des locaux	2
12 novembre	Rive gauche	Visite des locaux	2
12 novembre	Ville de Genève	Visite des locaux	2
12 novembre	Hôtel-de-Ville	Séance de récapitulation générale	TOUS

Deuxième tour de l'élection communale à Onex, 3 décembre 2023: le scrutin ne concernant qu'une seule élection communale, la CEC a décidé de déléguer le contrôle à un nombre réduit de commissaires.

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
27 novembre	SVE, Mouettes 13	Ab initio	2
3 décembre	Onex	Visite du local	2
3 décembre	SVE, Mouettes 13	Dépouillement Contrôle des nuls et douteux Signature du PV (suite à une délégation de compétence de la CEC).	2

Lors des scrutins de 2023, la CEC a visité **53 locaux de votes**. À chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

IV. Observations

Comme cela a déjà été systématiquement relevé, la CEC constate que certains présidents de locaux de votes ne lisent pas les instructions et cela a des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de votes reçoivent les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation. La CEC souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation de certains locaux de votes et qu'un trop grand nombre de locaux ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les commissaires ont relevé l'excellent travail et le professionnalisme des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie, précisément du service des votations et élections (SVE).

Conformément aux procès-verbaux établis par la commission lors de chaque séance plénière, la CEC n'a constaté aucun dysfonctionnement dans les processus de dépouillement lors de ses contrôles réguliers. Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise.

VI. Autres éléments marquants

2023 a été une année exceptionnelle pour la CEC. En effet, les élections cantonales et fédérales se sont déroulées la même année – situation qui se produit sur le canton de Genève que tous les vingt ans. À ces scrutins se sont ajoutées plusieurs élections complémentaires communales ainsi que des votations cantonales et communales. C'est dans ce contexte que la Commission électorale centrale (CEC) a souhaité partager son rôle et ses missions à travers [une vidéo proposée](#) en différentes versions; sous-titrées français, allemand et anglais.



C'est dans cette même volonté de partage et de pédagogie que la CEC a réalisé **un panneau didactique** qui est présenté au public lors de différentes occasions, souvent en présence de commissaires.



En mars 2023, le Président de la CEC a participé à **une action de sensibilisation** organisée par l'Association *Genève débat* et en collaboration avec la chancellerie d'Etat. Les jeunes ont ainsi pu appréhender les bonnes pratiques d'un dépouillement (fictif) et le rôle de la CEC dans ce cadre.



Désireuse d'étudier en détail la **bonne application des processus et missions des partenaires externes** à la chancellerie dans le cadre des scrutins, la CEC est allée à la rencontre de l'Imprimerie en charge de l'impression et mise sous pli du matériel de vote de la Ville de Genève et des Suisses de l'étranger), du centre éditique de l'Etat de Genève (impression et mise sous pli du matériel de vote des autres communes) et du Centre logistique de La Poste à Eclépens.



Enfin, la **Cour des comptes** a clos toutes les recommandations de la CEC relatives au rapport N°158, février 2020, de la Cour des comptes, suite au travail effectué par la commission.

VII. Sous-groupe technique

La sous-commission technique, en charge notamment du vote par correspondance et présidée par Monsieur Nicolas Arni-Bloch, a poursuivi son travail visant l'amélioration continue des contrôles liés au vote par correspondance, et ce dans un contexte où les machines à lectures optiques employées précédemment par le SVE ont été remplacées par des scanners. Les contrôles désormais pérennisés font l'objet d'une évaluation continue.

VIII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 34'925 F au 1^{er} semestre 2023 et 16'665 F au 2^e semestre 2023, soit au total à 51'590 F pour la cinquième année de législature.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Terrier', written over a light blue grid background.

Samuel Terrier
Président